

Rouyn-Noranda, le 30 janvier 2018

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest
Bureau C-320
Québec (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-10-01-80311-00
401657301

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 19 décembre 2017, reçue le 28 décembre 2017 et complétée le 26 janvier 2018, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière 1 m au-dessus de la nappe phréatique, comprenant une aire d'exploitation de 98 595 m² et une aire à excaver de 80 000 m². L'exploitation se fera selon une profondeur moyenne de 4 m et maximale de 7 m.

Le projet est situé sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, canton Desmazures, circonscrit par les coordonnées suivantes (UTM NAD 83, zone 17) :

1	5 498 352 m N	714 730 m E
2	5 498 352 m N	714 974 m E
3	5 498 037 m N	715 032 m E
4	5 498 037 m N	714 650 m E

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 18 décembre 2017, signée par Vincent Fréchette, ing., 8 pages et 3 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



AL/MB/jb

Anick Lavoie
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec